



Pôle chargé de la modernisation des services

Mamoudzou, le 9 septembre 2024

N° 20230824-SGAA-025  
Affaire suivie par :  
Thierry Contoux  
Tél : 02 69 61 10 24  
Mél : sgaa@ac-mayotte.fr  
Rue Sarahangué  
BP 76 - 97600 Mamoudzou

**ANNEXE 2 – Entretien préalable à l’octroi d’une part d’activité en télétravail et décision**

**1- Informations relatives à l’agent**

NOM	
Prénom	

**2- Compte rendu de l’entretien avec le chef de service pour échanger sur la faisabilité du télétravail :**

a- Date de l’entretien : .....

b- Compte rendu en lien avec les missions télétravaillables de l’agent :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Avis du chef de service direct sur la mise en œuvre du télétravail :  FAVORABLE  DEFAVORABLE

- Si favorable, date de début : ..... Date de fin : .....
- Missions télétravaillées : (si différentes de celles énumérées dans la demande jointe) : .....
- Télétravail régulier ou programme flottant :  régulier  flottant
- Jours télétravaillés : (si différents de ceux énumérés dans la demande jointe) : .....
- Lieu d’exercice : (si différent de celui précisé dans la demande jointe) : .....

Motivation en cas d’avis défavorable :

.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

Signature du chef de service,

.....

**3- Décision du directeur de pôle :**

Avis du directeur de pôle sur la mise en œuvre du télétravail :  FAVORABLE  DEFAVORABLE

- Si favorable, date de début : ..... Date de fin : .....
- Missions télétravaillées : (si différentes de celles énumérées dans la demande jointe) : .....



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Direction de l'Expertise, de la Modernisation des Services  
et des Relations avec les établissements**

- Jours télétravaillés : (si différents de ceux énumérés dans la demande jointe) : .....
- Lieu d'exercice : (si différent de celui précisé dans la demande jointe) : .....

Motivation en cas d'avis défavorable :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

Signature du directeur de pôle,

.....

### **Délais et voies de recours :**

En cas de contestation de cette décision, les parties s'engagent à privilégier la médiation. En cas d'échec, "la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail.